

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE**

ville de villeurbanne

INSTALLATION D'UNE BENNE – ENGIN ELEVATEUR ET ENGIN DIVERS

DEMANDEURS

maître d'ouvrage – propriétaire – syndic

établissement

nom et prénom du responsable

adresse

code postalville

tel

portable

fax

courriel

n° SIRET (obligatoire).....

représentant

tel

portable

fax

courriel

BENEFICIAIRES

société de location de bennes

entreprise

nom du responsable.....

adresse

code postalville

tel

portable

fax

courriel

n° SIRET (obligatoire)
.....

représentant l'entreprise
.....

tel

portable

fax

courriel

**DIRECTION GESTION
DU DOMAINE PUBLIC**

mairie annexe
52 rue Racine
métro gratte-ciel
téléphone 04 26 10 61 71
Mail-domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
hôtel de ville
bp 5051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

payeur des droits de voirie :

demandeur
bénéficiaire

descriptif du chantier

début du chantier

durée totale de l'occupation

nature des travaux

type de déchets

adresse du chantier
.....

emprise sur le domaine public

occupation du trottoir longueur largeur

occupation de la chaussée longueur largeur

nombre de places de stationnements occupées ____

stationnement occupé payant oui non

feux de signalisation balisage sur benne oui non

balisage de circulation oui non

Nous vous rappelons que dans tous les cas, le maintien d'un cheminement piéton d' 1,40 mètre est obligatoire (décret n°99-756 du 31 août 1999). Au besoin, veuillez prendre contact avec le service circulation (téléphone 04 78 03 67 89) afin qu'un arrêté d'interdiction de stationner vous soit délivré.

CONFORMEMENT A L'ARRETE DU MAIRE " CHANTIER QUALITE " DU 21 JUILLET 2003 :

Chaque demande d'autorisation de voirie devra être accompagnée d'un plan de situation, d'un plan de masse à l'échelle 1/50^{ème} représentant, au minimum :

- l'emprise du chantier ou sa localisation,
- les voiries adjacentes,
- la largeur du trottoir et le positionnement demandé par la ou les bennes,

LA DEMANDE DOIT NOUS PARVENIR

15 JOURS AVANT LE DEBUT DE L'OCCUPATION SI UN ARRETE DE CIRCULATION EST NECESSAIRE

8 JOURS AVANT SANS ARRETE DE CIRCULATION

Dans le cas, où la benne est entreposée hors d'une emprise clôturée, elle doit être munie, aux quatre angles, de dispositifs réfléchissants. Le nom ou la raison social, adresse et numéro de téléphone de l'entreprise utilisatrice seront affichés de manière lisible depuis le domaine public.

Il sera exigé un entretien quotidien des abords des bennes à déchets en vu d'assurer la propreté du domaine public. Les bennes seront enlevées et vidées en fin de journée. Après enlèvement de la benne, le domaine public devra être rendu nettoyé et propre.

Les agents municipaux compétents procéderont à un contrôle permanent de la bonne exécution des prescriptions et interviendront si besoin, pour les faire respecter.

En cas de non observation d'une des prescriptions décrites dans l'arrêté du maire Chantier qualité ou de tout autre élément jugé contraire à la sécurité des personnes et au bon déroulement du chantier, la commune de Villeurbanne se réserve le droit de suspendre les autorisations précaires et révocables d'occupation du domaine public et d'exiger le démontage, sous 48 heures, des installations occupant le domaine public.

Dans les cas jugés les plus graves, le maire, au titre de ses pouvoirs de police et afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, pourra faire suspendre la poursuite du chantier.

Villeurbanne, le

*Je soussigné auteur de la présente demande, certifie exacte les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée, à ne pas débiter les travaux avant de l'avoir obtenue, **à régler les redevances d'occupation du domaine public correspondantes (toute période commencée étant due).***

**Signature du maître
d'ouvrage/propriétaire/syndic**

**Signature du représentant de la société
de location de bennes**